



Règlement du concours de graffiti organisé dans le cadre de l'anniversaire des 15 ans du réseau Vini

Du 17 mai au 25 juin 2010

Introduction

Ce dossier de candidature se compose :

- du règlement du concours de graffiti Vini, exposant les différentes modalités de participation au concours, organisé par la société Tikiphone SAS, sous l'égide de l'association Kreativconcept.
- D'un formulaire d'inscription à remplir par les candidats.

Règlement du concours

I- Modalités générales du concours

Article 1.1. Cadre général

Dans le cadre du dispositif mis en place pour fêter les 15 ans du réseau de téléphonie mobile Vini, la société Tikiphone organise avec l'association Kreativconcept un concours de graffiti sur le thème suivant :

**« Nouvelles technologies mobiles et communication
dans la société polynésienne ».**

Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 15 à 40 ans, résidant en Polynésie française et pratiquant le graffiti en amateur en tant qu'art. Une étape de pré-sélection permettra de désigner les 20 participants au concours.

Article 1.2. Objectifs du concours

Promouvoir la pratique du graffiti en tant qu'art.

Permettre à des artistes de se confronter à un public, via un vote par SMS

Donner une ouverture artistique plus large à la marque Vini

Article 1.3. Date du concours

Le concours est ouvert du 17 mai au 25 juin 2010. Les artistes sélectionnés peindront leur réalisation à domicile et déposeront leur œuvre à l'association KreativConcept le 29 mai 2010. Ces toiles seront exposées au public sur le site tikiphone.pf et ouvertes à un vote du public. Le concours sera clôt le 25 juin 2010 à minuit et les gagnants désignés le 30 juin 2010.

Article 1.4. Dotation du concours

Quatre gagnants seront désignés par un jury qui prendra en compte à hauteur de 30% de la note globale le vote du public. Chaque gagnant recevra une dotation de 100.000 F (cent mille francs). Aucune gratification financière ne sera versée aux autres participants.

Article 1.5. Déroulement du concours

Le dépôt de candidature au concours est ouvert du 17 au 29 mai 2010.

Les 20 candidats sélectionnés seront informés le lundi 31 mai 2010.

Les œuvres réalisées seront déposées au siège de l'association Kreativconcept au plus tard le jeudi 03 juin 2010 à 17h00.

Le vote du public par SMS est ouvert dès la mise en ligne des toiles sur le site Tikiphone.pf et sera clôt le 25 juin 2010 à minuit.

Les quatre gagnants seront désignés par un jury sélectionné par la société Tikiphone le 30 juin 2010. Le vote du public interviendra à hauteur de 30% dans la note des candidats. Les quatre gagnants seront les candidats disposant des quatre meilleures notes allouées par le jury.

Le thème du concours est le suivant :

**« Nouvelles technologies mobiles et communication
dans la société polynésienne ».**

Les 20 candidats retenus disposeront d'un matériel de base composé d'une toile blanche au format raisin et de quatre bombes. Les candidats sont libres de compléter, à leurs frais, ce matériel.

II- Inscriptions des candidats

Article 2.1. Les candidats

Les candidats doivent être âgés de 15 ans et plus et résider en Polynésie française.

Ils doivent s'engager à produire une œuvre de qualité, respectant les critères de sélection (voir article 2.2).

Chaque candidat se porte garant des engagements pris en son nom (voir titre IV).

Article 2.2. Les critères de sélection

Les candidats doivent respecter le thème du concours.

Les réalisations présentées doivent comporter au moins un personnage (humain, animal ou imaginaire) et un texte cohérent avec le sujet, qui ne soit ni vulgaire, ni pornographique. Pour réaliser son œuvre, le candidat doit utiliser dans une proportion de 50% minimum les techniques liées au graffiti.

S'il est utilisé, le logo Vini dans son ensemble (typo + oiseau) ne peut être ni dénaturé, ni transformé.

De même, l'œuvre ne doit pas ternir ou porter atteinte à l'image de la marque Vini, de la société Tikiphone ou des télécommunications en général.

Article 2.3. Echancier

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : le 29 mai 2010, au siège de l'association Kreativconcept

Date limite de dépôt des œuvres : le jeudi 03 juin 2010 avant 17 heures, au siège de l'association Kreativconcept.

Article 2.4. Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés en main propre à l'adresse suivante :

Association Kreativ concept
Magasin Matastore
Centre Bruat – Front de mer (en dessous du Be Angel)
Papeete

Ou envoyer par la Poste (le cachet faisant foi) à l'adresse suivante :

Association Kreativconcept
BP 4491 fare Tony

Et cela, avant le 29 mai 2010.

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- la fiche d'inscription
- une maquette papier au format A4 de la réalisation graphique qui sera déclinée sur toile
- tout document pouvant expliquer la réalisation
- des photos de graffitis déjà réalisés (éventuellement)

III- Sélection des candidats

Article 3.1. Procédure

Après examen des dossiers de candidature, le comité de sélection désignera les 20 candidats retenus pour participer au concours.

Le jury d'évaluation désignera les quatre œuvres gagnantes.

Article 3.2. Le comité de sélection et le jury d'évaluation

Le comité de sélection se compose de membres de la société Tikiphone et de l'association Kreativconcept. Le comité de sélection reste libre dans son appréciation et son ressenti par rapport au dossier de candidature présenté.

Le jury d'évaluation est composé de 6 membres :

- trois membres de la société TIKIPHONE SAS
- le Président de l'association Kreativconcept
- le Directeur de la société Wakeup
- Un photographe

Le jury d'évaluation reste libre dans son appréciation de l'œuvre présentée.

Article 3.3. Cas particulier

Si, à la fin de la date limite d'envoi des candidatures, l'organisation n'a pu retenir, pour quelque raison que ce soit, suffisamment de projets cohérents et de qualité, elle se réserve le droit d'annuler le concours.

IV- Engagement des candidats

Les candidats sélectionnés sont tenus aux engagements suivants :

Article 4.1. Comportement

Chaque candidat s'engage à avoir un comportement décent et raisonnable durant la durée du concours.

Article 4.2. Droit à l'image

Chaque candidat accepte, avec sa participation au concours, que des photographies de sa personne et de son œuvre soient prises, et de participer, sans contrepartie financière, à des événements médiatiques ou des interviews.

Par sa participation, chaque candidat cède son droit à l'image à la société Tikiphone, lui permettant ainsi de réutiliser ou de publier (site Internet, Magazine, recharges Vinicard, carte de vœux...) des photographies de sa personne et de son œuvre, prises à cette occasion.

Chaque candidat accepte que sa toile reste la propriété de Tikiphone. Les candidats gagnants seront rémunérés à hauteur de 100.000 F. Cette rémunération couvrira les droits d'auteur et permettra à la société Tikiphone d'exploiter les œuvres dans le cadre de sa communication d'image. Les toiles non retenues par le jury d'évaluation seront offertes en lots au public qui aura participé au vote par SMS.

Article 4.3. Assurances

Les candidats déclarent être couverts en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre du concours. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels dommages.

V- Défraiements

Aucun frais ne sera pris en charge pour l'organisation. Les candidats sélectionnés devront donc prendre en charge leurs déplacements ou l'envoi du dossier de candidature par la poste.

VI- Acceptation du règlement

L'envoi ou le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement. Toute infraction à ce règlement donne le droit à l'organisation d'annuler la participation d'un candidat au concours.

Signature du candidat